



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## exonération

Question écrite n° 79139

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'intégration de la presse non IPG à l'éco-contribution. En effet, un amendement adopté au Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, étend le champ de la filière REP papier aux publications de presse tout en maintenant l'exemption pour les publications de la presse d'information politique et générale. La possible mise en place de cette taxe inquiète fortement la fédération nationale de la presse spécialisée et les acteurs de cette filière. En effet, dès juillet 2013, une convention d'engagement volontaire en faveur de la collecte, du tri et du recyclage des papiers a été cosignée entre l'ensemble des syndicats représentatifs de toutes les formes de presse, Ecofolio, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'écologie et du développement durable. Cette convention prévoit notamment une diffusion gratuite des campagnes d'Ecofolio en faveur de la promotion du geste de tri dans les publications et la création d'un Observatoire économique et environnemental du papier et de la presse, afin d'améliorer la connaissance de la filière de recyclage des papiers de presse. Aussi, compte-tenu des efforts déjà engagés par les publications de presse et qui vont se poursuivre avec les réflexions en cours suite à la publication du rapport de Serge Bardy sur la question papetière, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de maintenir l'exonération de l'éco-contribution pour toutes les formes de presse.

### Texte de la réponse

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015 prévoit que les publications de presse seront intégrées à la filière responsabilité élargie du producteur (REP) des papiers graphiques à compter du 1er janvier 2017. Néanmoins, elle prévoit que certaines publications, dont les caractéristiques environnementales sont vertueuses, pourront verser tout ou partie de leur contribution, non sous forme financière, mais en nature. Dans ce cadre, les parlementaires Gérard Miquel et Serge Bardy ont remis à la ministre chargée de l'environnement, un rapport début 2016, afin de contribuer à l'élaboration d'un décret d'application de cette mesure. Ce décret est en cours de finalisation et sera prochainement publié. De cette manière, le secteur de la presse pourra contribuer au développement du recyclage, tout en assurant de manière pérenne son rôle d'outil au service de la démocratie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79139

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 mai 2015](#), page 3348

**Réponse publiée au JO le :** [23 août 2016](#), page 7499